



Examen d'entrée 2017

Harpe

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM

1) Interprétation d'un programme d'une durée de 20 minutes maximum constitué :

a) d'une pièce tirée du réservoir d'œuvres ci-dessous :

H. Busser : *Pièce de concert*

J. De la Presle : *Jardin mouillé*

C. Galeotti : Fantaisie ou Légende

Golestant : Ballade roumaine

C. Saint-Saëns : Fantaisie

M. Tournier : Féerie ou La volière magique ou La danse du Moujik

Zabel : La source

b) d'une ou plusieurs pièces au libre choix du candidat

2) Interprétation d'une pièce imposée composée entre la fin du 18^e siècle et le début du 19^e siècle, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'épreuve instrumentale

3) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).

4) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Précisions importantes :

Le jury pourra interrompre le candidat au bout de 10 minutes.

Le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.

L'exécution des œuvres de mémoire n'est pas imposée.

Accompagnement

Les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Un horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation au concours. Cette répétition ne pourra excéder 20 minutes (nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur ce temps de répétition pour le choix de leur programme).

Accompagnement au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.